

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 avril 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073004

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073005

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1248732001

Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, et autorisation d'une dépense totale de 826 517,79 \$, taxes incluses (contrat : 718 711,13 \$ + contingences : 71 871,11 \$ + incidences : 35 935,55 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401 - cinq soumissionnaires

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1249101001

Octroi d'un contrat à Desjardins sécurité du bâtiment, seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 275 428,99 \$, taxes incluses (Contrat: 250 389,99 \$ + Contingences: 25 039 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403 - Un soumissionnaire

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249645002

Renouvellement, pour une période de 12 mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC. (CA22 19 0180), pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses (contrat : 124 158,34 \$ + contingences : 12 415,83 \$)

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249904002

Octroi d'un contrat gré à gré accordé à l'organisme sans but lucratif le GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) - Phase 2 - de l'arrondissement de Lachine au montant de 65 000 \$ - demande de prix auprès de trois (3) organismes à but non lucratif (OBNL)

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245412002

Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc. (CA23 19 0265), majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1243550001

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247549001

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464004

Autorisation d'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1247536001

Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1247865003

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 29 février 2024

30.03 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1241633003

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1243550002

Reconnaissance de l'organisme AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739003

Adoption du *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660002

Adoption - *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics*

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660001

Adoption - *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

40.04 Règlement - Adoption

CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399017

Adopter, le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)*

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247626001

Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édicton des ordonnances en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470003

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

47.02 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470009

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3e Avenue)

47.03 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399015

Autorisation d'une dérogação mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame (lot 2 133 138)

47.04 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399014

Autorisation d'une dérogação mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame (lot 2 133 139)

47.05 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470007

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399016

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470008

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements, sis au 752, 3^e Avenue

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470002

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien sise au 305, 43^e Avenue

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470005

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine, sis au 46, 16^e Avenue

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470006

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1248073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 14:51

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-28 11:56

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0041 - 11 mars 2024 - Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 39 450 \$ taxes incluses, si applicables

DESCRIPTION

Une erreur a été relevée dans la résolution numéro CA24 19 0041, concernant l'attribution d'une contribution financière de 800 \$ à l'organisation «Jardins communautaires Remembrance». En réalité, le nom de l'organisme est «Jardins communautaires de Lachine»

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2024-03-28



Dossier # : 1248732001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, et autorisation d'une dépense totale de 826 517,79 \$, taxes incluses (contrat : 718 711,13 \$ + contingences : 71 871,11 \$ + incidences : 35 935,55 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401 - cinq soumissionnaires

D'octroyer un contrat à COJALAC INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au prix de sa soumission, soit au montant de 718 711,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 718 711,13 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 71 871,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 35 935,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 14:51

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248732001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, et autorisation d'une dépense totale de 826 517,79 \$, taxes incluses (contrat : 718 711,13 \$ + contingences : 71 871,11 \$ + incidences : 35 935,55 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401 - cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de trottoirs, de bordures et autres travaux connexes, selon le devis préparé par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

Un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401 a été lancé le 12 février 2024 et les soumissions ont été ouvertes le 13 mars 2024. La durée de la publication a été de 30 jours calendrier. Les soumissions sont valides pendant 90 jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 3 juin 2024.

Un seul addenda a été publié dans le cadre de cet appel d'offres, le 23 février 2024, pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Il s'agit donc d'octroyer un contrat d'une valeur de 718 711,13 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de trottoirs dans l'arrondissement de Lachine et d'autoriser une dépense maximale de 71 871,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10 %) et une dépense maximale 35 935,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (5 %).

La dépense totale est donc de 826 517,79 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-02-19 - CM24 0176 (1239796005)

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

2023-12-04 - CA23 19 0318 (1238442001)

Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

2023-04-03 - CA23 19 0066 (1238278002)

Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 144 348,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 - Deux soumissionnaires.

2022-04-04 - CA22 19 0055 (1228442001)

Octroi d'un contrat à COJALAC INC, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 593 557,77 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 685 559,23 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2203 - Huit soumissionnaires.

2021-04-06 - CA21 19 0050 (1218901001)

Octroi d'un contrat à GROUPE ROCK-SOL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 351 932,73 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 404 722,64 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2101 - Onze soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce projet a pour but de procéder à la réfection de diverses sections de trottoirs et de bordures, à la suite de l'identification de tronçons de rue qui font partie des travaux de planage et de pose de revêtement (PCPR) sur les tronçons des rues artérielles et locales, des demandes de citoyens, des demandes de permis pour l'aménagement d'entrées charretières, de trottoirs endommagés ou suite à certaines interventions sur des infrastructures (remplacement d'entrées de service d'égout, d'aqueduc ou de nouveaux branchements d'utilités publiques). Chaque demande est validée par les employés de la division des études techniques de la Direction des travaux publics pour vérifier l'état actuel des trottoirs avant de procéder aux travaux. De plus, ces travaux sont requis dans l'optique d'assurer des trottoirs sécuritaires aux usagers de l'arrondissement de Lachine.

Selon l'ampleur du PCPR et des demandes, l'arrondissement de Lachine prévoit effectuer trois listes réparties comme suit :

Liste 1 : Cette liste portera sur les sections de trottoirs et bordant des rues incluses dans le programme complémentaire de planage revêtement (PCPR) et les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT). Les travaux dans les rues artérielles sont assumés à 100 % par le Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

Listes 2 et 3 : Ces listes comprennent les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT), là où requis, sur plusieurs rues de l'arrondissement de Lachine.

Les travaux sont prévus au printemps 2024, suite à la période de dégel. Le délai d'exécution des travaux est d'environ 140 jours de calendrier. Le tableau ci-dessous indique les dates visées pour l'exécution de chaque liste :

	Date d'exécution	Quantité prévue (m ²)
Liste 1	Après la fin de la période de dégel	730

Liste 2	20 juin au 22 juillet 2024	300
Liste 3	26 août au 27 septembre 2024	300

JUSTIFICATION

Parmi les six preneurs du cahier de charges, cinq ont déposé une soumission. Après l'analyse de conformité des cinq soumissions, elles sont toutes considérées conformes. L'entreprise COJALAC INC. est la plus basse soumissionnaire conforme, détenant l'autorisation de l'AMP et l'attestation de Revenu Québec, valides, ainsi que son certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française. La firme n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le présent dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de l'arrondissement et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
COJALAC INC.	718 711,13 \$	0 \$	718 711,13 \$
Groupe ABF	774 427,48 \$	0 \$	774 427,48 \$
construction Larotek.inc	818 659,94 \$	0 \$	818 659,94 \$
Bordures et trottoirs Mirabex.inc	898 926,29 \$	0 \$	898 926,29 \$
Les entreprises Ventec Inc	772 373,31 \$	0 \$	772 373,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	655 730,97 \$	0 \$	655 730,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			62 980,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			53 662,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,46 %

Il est à noter que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 20.04 %, ce qui représente une disproportion raisonnables entre les soumissions déposées.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 9,6 % que l'estimation détaillée de l'arrondissement.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les deux items de béton, en l'occurrence l'item II-3A-1101 et II-3A-1102, soit trottoir monolithique en béton et trottoir boulevard en béton. Ces items ont un écart de près de 20 % avec l'estimation. L'item II-IS-1100, soit frais généraux de chantier 7 % maximum a également un écart important avec l'estimation. Ensemble, ces trois items représentent un écart de coût de près de 27 % entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 826 517,79 \$, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 718 711,13 \$ toutes taxes incluses, de contingences au montant de 71 871,11

\$, taxes incluses ainsi que des incidences au montant de 35 935,55 \$, taxes incluses. Ces dépenses seront assumées en partie par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseaux routier (52,8 %) et en partie par l'arrondissement de Lachine (47,2 %).

La valeur des incidences a été déterminée selon l'historique des anciens projets. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'ingénieur forestier, de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour les analyses des sols.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts entre l'arrondissement de Lachine et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le tableau ci-dessous résume la répartition du coût total prévu :

	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Répartition
Arrondissement - PTI Voirie	273 211,85 \$	27 321,19 \$	300 533,04 \$	13 660,59 \$	314 193,63 \$	38,01%
Fond d'eau au budget de fonctionnement	65 985,69 \$	6 598,57 \$	72 584,26 \$	3 299,28 \$	75 883,55 \$	9,18 %
SIRR	379 513,58 \$	37 951,36 \$	417 464,94 \$	18 975,68 \$	436 440,62 \$	52,80 %
Total	718 711,13 \$	71 871,11 \$	790 582,24 \$	35 935,55 \$	826 517,80 \$	100 %

La dépense de 75 883,55 \$ taxes incluses, est financée par le Fond d'eau au budget de fonctionnement à même l'annexe 20. Le détail se trouve dans l'intervention financière de l'arrondissement.

Le financement des travaux sur le réseau artériel est assuré par la Ville centre, par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves selon le règlement d'emprunt suivant : - **RE 23-041** - Programme de maintien des infrastructures routières Résolution **CE23 1617**. Un montant maximal de 436 440,62 \$, taxes incluses, ou 398 528,46 \$, net de ristournes de taxes sera utilisé sur le règlement d'emprunt.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 de la Ville centre dans le programme **PDI - 55859** - Programme de maintien des infrastructures routières.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est reparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$).

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	399	0	0	0	399
TOTAL	399	0	0	0	399

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trottoirs sont des éléments essentiels de la chaîne de déplacements, surtout en milieu urbain. Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne sera pas en mesure de réaliser les interventions nécessaires afin d'offrir des trottoirs bien entretenus et sécuritaires pour les déplacements des citoyens de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service des communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

- Début des travaux liste 1 : début mai 2024;
- Début des travaux liste 2 : 20 juin 2024;
- Début des travaux liste 3 : 29 août 2024;
- Fin des travaux: Octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois, aux règlements, et aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Rémi LACROIX, Service de l'eau

Lecture :

Rémi LACROIX, 21 mars 2024

Patrick RICCI, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamal ACHOUR
Agent technique en génie civil (infrastructures
municipales)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249101001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Desjardins sécurité du bâtiment, seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 275 428,99 \$, taxes incluses (Contrat: 250 389,99 \$ + Contingences: 25 039 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403 - Un soumissionnaire

D'accorder au seul soumissionnaire conforme Desjardins sécurité du bâtiment, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 250 389,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 250 389,99 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 25 039, taxes incluses, à titre de budget de contingences:

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 14:52

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249101001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Desjardins sécurité du bâtiment, seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 275 428,99 \$, taxes incluses (Contrat: 250 389,99 \$ + Contingences: 25 039 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403 - Un soumissionnaire

CONTENU**CONTEXTE**

Les différentes inspections effectuées au cours des dernières années démontrent l'importance de procéder à la mise à niveau du système d'alarme incendie du Centre technique (CT) des Travaux publics (TP) de l'arrondissement de Lachine. En effet, le système actuel est totalement désuet et nécessite des travaux importants et pressants.

Le CT des Travaux publics est le quartier général qui abrite tous les employés spécialisés et les équipements nécessaires à la bonne conduite des opérations d'entretien, de réparation et de maintien d'actifs sur le territoire de Lachine.

Étant donné le rôle névralgique que joue cet édifice dans la réussite de toutes les opérations de la Direction des travaux publics (DTP) de l'arrondissement et afin d'assurer une sécurité optimale de tous les intervenants qui occupent cet immeuble et la protection de tout le matériel nécessaire au bon déroulement des opérations, la DTP a pris la décision de prioriser ces travaux.

La DTP a donc jugé nécessaire de solliciter le marché afin de recevoir des offres pour l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes du système d'alarme incendie du Centre technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce contrat permettra la mise aux normes du système d'alarme incendie existant au Centre technique des Travaux publics, qui est un système de type conventionnel et le remplacer par un système d'alarme incendie du type adressable assurant une protection incendie optimale de l'immeuble et des employés.

Les travaux comprennent d'une façon générale :

- La fourniture et l'installation du nouveau système d'alarme incendie de type adressable;
- Le raccordement de tous les équipements (panneau d'alarme incendie, relais adressables, détecteurs thermiques, détecteur de produits de combustion, phares stroboscope, cloches, systèmes d'extinction de la salle des archives et la salle des serveurs...);
- Tous les supports et tous les éléments d'acier structural requis pour supporter les conduits, câbles, appareils et équipements;
- Tous les essais spécifiés pour s'assurer que les dispositifs de protection des circuits sont conformes aux capacités voulues;
- La fourniture, l'installation et le raccordement temporaire durant la construction;
- La démolition des installations existantes.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403 a été lancé le 13 février 2024 et les soumissions ont été ouvertes le 7 mars 2024.

Une soumission a été reçue sur un total d'un preneur de cahier des charges. La durée de validité des soumissions est de quatre vingt dix (90) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Lors de l'analyse de la conformité technique, le soumissionnaire :

- a été déclaré conforme du point de vue technique;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal*;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation et emploi moins de 50 employés, et n'est donc pas obligé de détenir présentement un certificat de francisation.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la soumission reçue ainsi que l'écart avec la dernière estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DESJARDINS SÉCURITÉ DU BÂTIMENT (2733-8649 QUÉBEC INC)	250 389,99 \$		250 389,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	219 142,35 \$		219 142,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			31 247,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			14,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	N/A
---	-----

Le 13 février 2024, la Direction des travaux publics, par l'entremise du secrétariat d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, a procédé au lancement de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403.

L'écart entre le soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par la firme DALLAIRE CONSULTANTS est de +14,25 %.

L'écart entre l'estimation budgétaire des travaux, réalisée par la firme DALLAIRE CONSULTANTS et la soumission reçue s'explique par la pénurie de main d'œuvre, la pénurie de semi-conducteurs, le coût des matières premières comme le cuivre qui a énormément augmenté. Les délais de livraison sont également plus longs ce qui fait en sorte que le solde porté par les entrepreneurs le sont sur de plus longues périodes ce qui génère également des coûts additionnels.

Dans ces conditions, les entrepreneurs ne tiendront peu ou pas d'inventaire en stock et doivent donc acheter les composantes au prix du marché. Toute la chaîne d'approvisionnement subit de plein fouet des pressions inflationnistes élevées.

De plus, il y a plusieurs mises en chantier actuellement et les entrepreneurs sont tous très sollicités, ce qui contribue à une hausse des prix dans le libre marché.

Ceci complique d'une manière significative l'estimation des coûts qui ne reflète pas la réalité du marché. La volatilité du marché actuel induit des écarts importants entre les estimations des coûts et les prix réels du marché.

La tendance actuelle des marchés, n'augure pas d'une stabilité des prix à court terme ; les prix vont continuer à grimper ou au mieux se stabiliser. Nous n'anticipons pas de baisse à court terme.

De plus, suite à plusieurs rapports d'inspections du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics, il a été recommandé à l'arrondissement de procéder à la mise aux normes de ce dernier et de se conformer aux lois en vigueur qui régissent le code du bâtiment en matière de systèmes d'alarmes incendie.

Il est à noter qu'un grand nombre du personnel opérationnel des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine fréquente cet immeuble et qu'il devient plus qu'urgent de mettre aux normes le système d'alarme incendie afin d'assurer une protection optimale pour tous.

Au vu de ce qui précède, il est recommandé de procéder à l'octroi du présent contrat en l'octroyant à Desjardins sécurité du bâtiment, seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera financé par le plan décennal d'immobilisation (PDI) bâtiment de l'arrondissement de Lachine, tel que décrit dans l'intervention financière jointe au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux font partie des mesures que la Direction des travaux publics prend pour assurer

la sécurité de ses employés ainsi que du matériel nécessaires au bon déroulement des opérations de maintien d'actifs et la sécurité des citoyens de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

- Réalisation des travaux : Pendant l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois, aux règlements, et aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salim GAOUAR
Agent technique en électricité

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



Dossier # : 1249645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de 12 mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC. (CA22 19 0180), pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses (contrat : 124 158,34 \$ + contingences : 12 415,83 \$)

D'exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., par la résolution CA22 19 0180, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, conformément à la clause de renouvellement 15.02 de l'appel d'offres public numéro 22-19316;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 124 158,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 415,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-28 08:11

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de 12 mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC. (CA22 19 0180), pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses (contrat : 124 158,34 \$ + contingences : 12 415,83 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Saul-Bellow est un des bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine ayant un taux d'achalandage journalier élevé. L'entretien et la propreté de la bibliothèque se doivent d'être à la hauteur du rôle incontournable de cet espace de savoir auprès des Lachinois, et des investissements qui y ont été consacrés suite à sa rénovation en 2015.

L'arrondissement de Lachine a procédé à la publication d'un appel d'offres, en 2022, pour les services d'entretien ménager (appel d'offres 22-19316), pour une durée de deux ans, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2024, avec une option de renouvellement de 12 mois. L'arrondissement maintient que ces services doivent être faits par une firme externe dû en partie à la fréquence requise et à la plage horaire disponible pour ce faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-08-01 - CA22 19 0180 (1229645002)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires

2021-04-06 - CA21 19 0054 (1217401002)

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 97 552 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17912

2019-12-02 - CA19 19 0318 (1197401002)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de

Lachine, au montant de 129 035,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 141 939,05 \$ pour la période du 16 décembre 2019 au 30 avril 2021, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 19-17912 - Cinq (5) soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à exercer l'option de renouvellement prévue au contrat 22-19316 (clause 15.02), adjudgé par le conseil d'arrondissement le 1^{er} août 2022, pour les services d'une entreprise spécialisée en entretien ménager pour la bibliothèque Saul-Bellow. L'entrepreneur fournit la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- services usuels (journalier, hebdomadaire et mensuel);
- services lors d'événements dans les différentes salles multifonctionnelles;
- grands ménages (mai et octobre);
- travaux d'urgence.

L'entrepreneur fournit également sa police d'assurance responsabilité tous risques pour la durée du renouvellement.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics a dans son mandat l'entretien de la Bibliothèque Saul-Bellow. L'entretien et la propreté de la bibliothèque se doivent d'être à la hauteur de la mission et de la qualité du bâtiment et des investissements qui y ont été consacrés suite à sa rénovation en 2015. Le renouvellement de ce contrat permet le maintien de la propreté de ce lieu public et l'atteinte des standards de propreté ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics. La dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses, est composée du renouvellement du contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses et d'une contingence de 12 415,83 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service d'entretien ménager est requis afin d'assurer un niveau de propreté adéquat malgré l'achalandage des citoyens et des employés.

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions sur les conditions de salubrité dans le bâtiment visé, ce qui pourrait nuire au service aux citoyens, à l'image de l'arrondissement et à la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : séance du 2 avril 2024;

- Début des travaux : 1^{er} août 2024;

- Début 2025 : Appel d'offres pour l'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow;
- Fin des travaux : 31 juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au contrat, aux lois et règlements, et aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré accordé à l'organisme sans but lucratif le GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) - Phase 2 - de l'arrondissement de Lachine au montant de 65 000 \$ - demande de prix auprès de trois (3) organismes à but non lucratif (OBNL)

D'octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif le GRAME, pour des services d'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du **déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) de l'arrondissement de Lachine pour la Phase 2 du programme, au montant de 65 000 \$;**
D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 65 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-28 08:12

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249904002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré accordé à l'organisme sans but lucratif le GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) - Phase 2 - de l'arrondissement de Lachine au montant de 65 000 \$ - demande de prix auprès de trois (3) organismes à but non lucratif (OBNL)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s’est donnée pour objectif de devenir une ville zéro déchet d’ici 2030, comme indiqué dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et l’instauration de la gestion de la matière organique par les municipalités sur la totalité du territoire québécois et la gestion de la matière organique pour l’ensemble des industries, commerces et institutions, à l’horizon 2025, font partie du plan d'action. L’arrondissement de Lachine souhaite offrir ce service de collecte des matières organiques dans les immeubles composés de 9 logements et plus, ainsi que dans les institutions, les commerces et les industries (ICI), qui sont dits « assimilables ». Afin d’atteindre cet objectif, l’arrondissement prévoit déployer ce service sur l’ensemble de son territoire en 2 phases. Le présent contrat vise la phase 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-07-17 - D1238362001 (2238362001)

D'autoriser l'octroi d'un contrat au GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) de l'Arrondissement de Lachine au montant de 32 000,00 \$, sans taxes applicables - Un seul soumissionnaire

DESCRIPTION

L’objet du présent mandat est de procéder via le mandataire retenu, le Groupe de recommandations et d’actions pour un meilleur environnement (GRAME), à l’identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de 7 Litres et de faire le suivi post-implantation dans le cadre de l’implantation de la collecte des matières organiques dans le secteur 2 de l’arrondissement de Lachine. La participation à

cette collecte des matières organiques est obligatoire.

Voici un tableau présentant l'estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments ainsi que les ICI potentiellement assimilables dans le secteur 2 de Lachine :

Secteur de collecte	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables		
	Unités d'occupation	Nombre de bâtiments	ICI du secteur alimentaire	Écoles	ICI hors secteur alimentaire
2	4354	116	36	8	363

Trois organismes ont été sollicités pour la réalisation du mandat, à savoir :

- Nature-Action Québec
- GRAME
- Ville en vert

Conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), l'arrondissement de Lachine a procédé à une demande de prix auprès de ces trois OBNL, le 19 février 2024. L'une des deux firmes, Ville en vert, a décliné l'offre le 19 février 2024 et Nature-Action Québec n'a pas soumissionné.

Le GRAME a soumis son offre. Le dernier contrat de gré à gré accordé au GRAME (D1238362001) s'est terminé le 11 décembre 2023.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL
GRAME	65 000 \$		65 000 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	66 500 \$		66 500 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			1 500 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Le GRAME n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

n'est pas inscrit sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;

Le présent sommaire est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038).

JUSTIFICATION

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant maximal de 65 000 \$ au GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du

déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) de l'arrondissement de Lachine puisque l'offre de service répond aux besoins et que le prix soumis se situe dans le budget réservé par le Service de l'environnement pour la réalisation du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails du financement se retrouvent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Accélérer la transition écologique via les objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications sera partie intégrante de ce projet et participera à sa mise en oeuvre notamment avec les outils de communication qui seront distribués compte tenu de l'aspect obligatoire de ce programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil à la séance du 2 avril 2024;

- Début du mandat : 1^{er} mai 2024;
- Fin du mandat : 18 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence TACQUET
agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245412002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc.(CA23 19 0265), majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc. par la résolution CA23 19 0265 selon l'appel d'offres public numéro 23-20104, majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 09:27

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245412002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc.(CA23 19 0265), majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine étant un arrondissement riverain, celui-ci met à la disposition des citoyens plusieurs quais. Afin de réaliser les travaux d'installation, d'enlèvement et d'entretien des quais et parce que l'arrondissement ne possède ni les employés, ni la compétence pour effectuer ces travaux, celui-ci a lancé un appel d'offres le 28 août 2023 pour ces services. Ce contrat a été octroyé à Indy-Co inc. Comme des travaux débiteront à l'été 2024 au nouveau parc riverain par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine doit effectuer un réaménagement à la marina de Lachine afin d'accueillir l'équipement nautique de la Garde côtière auxiliaire, qui y est localisée pour l'instant, pour le début de la saison 2024. Ce réaménagement consiste à remplacer deux sections de quais, totalisant 50 pieds, par deux autres sections de quais plus longues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-11-06 - CA23 19 0265 (1239645010)
Octroi d'un contrat à Indy-Co inc., le seul soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 352 263,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20104 - Un soumissionnaire

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'ajout d'un budget de contingences au contrat avec Indy-Co inc. pour la modification accessoire liée à un réaménagement des quais à la marina de Lachine. De plus, le budget résiduel pourra être utilisé pour d'éventuelles modifications accessoires additionnelles dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

L'octroi du contrat avec Indy-Co inc. ne prévoyait pas de provisions pour les contingences. Une provision pour contingences de 30 000 \$, taxes incluses, est recommandée, pour la

durée du contrat, soit de 2023 à 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du présent dossier est financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, centre de responsabilité 301400. Le montant total est de 30 000 \$, taxes incluses, ou 27 394 \$, net de taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation par le conseil d'arrondissement le 2 avril 2024, pour une mise en oeuvre du réaménagement des quais à la petite marina de Lachine d'ici mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en

Le : 2024-03-25

arrondissement

arrondissement



Dossier # : 1243550001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des quatre (4) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$:

ORGANISME	MONTANT
CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC	14 675 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	3300 \$
AVIRON LACHINE	1 750 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.:	4 075 \$
TOTAL	23 800 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 09:27

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243550001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à soixante-seize (76) organismes pour une durée de trois (3) ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de soixante-dix-sept (77) organismes pour une durée de trois (3) ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0307 - 2023-12-04 (1233550005)**

Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$

CA23 19 0271 - 2023-11-06 (1233550004)

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un

montant total de 27 385 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 23 800 \$
(organismes sportifs)

CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC: DA: 813823

L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.: DA: 813838

AVIRON LACHINE: DA: 813840

ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.: DA: 814683

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Cheffe de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAULT
Cheffe de division SLDS

Le : 2024-03-25



Dossier # : 1247549001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;
D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 09:36

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247549001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

CYCLO-CLUB LACHINE (CCL) est un organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38). CCL organise l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine (MCL) depuis plus de 40 ans. L'organisme demande à l'arrondissement un soutien financier de 10 100 \$ taxes incluses, et un soutien technique matériel et logistique pour la présentation des MCL pour 2024. Le soutien technique est détaillé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-04-03 - CA23 19 0075 (1237626001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

2019-05-06 - CA19 19 0131 (1197125001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine

2018-04-09 - CA18 19 0098 (1187125001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2018 des Mardis cyclistes de Lachine

DESCRIPTION

Les MCL constituent un événement unique en son genre dans l'est du Canada et une des très rares courses amateurs de cyclisme sur route à Montréal. Cet événement jouit d'une excellente réputation. L'événement attire les cyclistes de niveau élite de l'est du Canada ainsi que des cyclistes professionnels et internationaux. Le rayonnement de cet événement est surtout local, régional et provincial.

Durant 10 semaines, une course de type critérium est présentée tous les mardis soirs de

juin, juillet et août. Un circuit est fermé dans les rues de l'arrondissement et cinq différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ». Près de 200 coureurs se disputent la victoire chaque semaine.

Historique du soutien financier de la Ville à l'événement

CCL bénéficie d'un soutien financier annuel de 10 100 \$ de la part de l'arrondissement de Lachine. Aussi, en 2012, le SDSS a octroyé au CCL un soutien financier exceptionnel de 14 000 \$ via le *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale, et métropolitaine* (Programme) afin d'aider l'organisme à souligner son 35^e anniversaire.

La Ville de Montréal accordera également une contribution financière de 40 000 \$ pour l'année 2024. Un sommaire décisionnel portant le numéro 1249622003 sera présenté au conseil d'agglomération le 3 avril 2024.

Biens et services

Les coûts engendrés en biens et services par l'arrondissement de Lachine représentent une valeur de l'ordre de 50 000 \$. Il s'agit notamment de soutien en logistique, de prêt et de transport d'équipements, de la présence de patrouilleurs, du remorquage des véhicules sur le trajet, d'un camion balai de rue et citerne, des frais de menuiserie, d'un peintre ainsi que des frais reliés à l'électricité.

Entente de soutien

Parmi les obligations identifiées dans la convention de contribution, MCL s'engage à :

- assumer l'organisation et le financement du programme d'activités ainsi que l'entière responsabilité financière liée à la tenue des MCL;
- transmettre à l'arrondissement une reddition de compte complète, incluant notamment, une revue de presse, un rapport final de l'événement et un bilan de visibilité accordés à l'arrondissement;
- soumettre à l'arrondissement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mai, les prévisions budgétaires des MCL de l'année en cours; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues.

JUSTIFICATION

Pérennité de l'événement

Les MCL ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral. Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement de Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes. De plus, les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure

Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada. L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale. Durant les trois années successives d'absence en raison de la crise de la COVID-19, les témoignages de coureurs souhaitant le retour des Mardis cyclistes de Lachine n'ont cessé d'être exprimés. Également, les communautés lachinoise et montréalaise ont manifesté ce même souhait à maintes reprises.

Retombées sociales et sportives

La programmation des MCL permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des CCSR 2026

Dans le cadre de l'annonce récente de Montréal comme ville hôte des Championnats du monde de cyclisme sur route (CCSR) de l'UCI (Union cycliste internationale) 2026, les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un soutien technique au montant de 10 100 \$ taxes incluses sera financé par le budget de fonctionnement.

Les fonds seront réservés dans la clé comptable :

2410.0010000.301477.07189.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : 814478

MONTRÉAL 2030

L'événement Les Mardis cyclistes de Lachine encourage la population à utiliser la bicyclette pour ses déplacements, ce qui peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de *Les Mardis cyclistes de Lachine*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation;

- **Mai 2024** : versement d'un premier montant de 9 100 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention ci-jointe et versement du deuxième montant de 1 000 \$ à l'organisme au plus tard dans les 30 jours suivants la remise du rapport final;
- **Juin à août 2024** : tenue des Mardis cyclistes de Lachine;
- **Octobre 2024** : reddition de compte pour l'édition 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nemrod MEMETTE
superviseur(e) - installations sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2024-03-13



Dossier # : 1247464004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables pour la Ligue de balles données 50 ans et plus;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 10:38
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1247464004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La contribution financière servira à financer l'achat de bouteilles d'eau réutilisables pour la Ligue de balles données 50 ans et plus.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice, Services administratifs

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1247536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024

D'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et d'autoriser une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 10:31
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1247536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. Aux travaux de base peuvent s'ajouter des travaux additionnels de marquage requis par des modifications sur le réseau routier ou cyclable ainsi que des travaux de construction.

L'arrondissement de Lachine a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rue pour l'année 2024. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

À la suite de la réception de l'offre de service révisée, le coût s'élève à 309 221,80 \$, taxes non applicables pour la réalisation des travaux de marquage de cette année. Un montant supplémentaire de 25 000 \$ est réservé pour les contingences, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de la saison de marquage 2024 pour une dépense maximale de 334 221,80 \$.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire vise à recommander l'acceptation de l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-02-05 - CA24 26 0018 (1247780002)

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

2023-03-06 - CA23 19 0040 (1232565001)

Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 \$, taxes non applicables, pour l'année 2023

2022-04-04 - CA22 19 0065 (1228434002)

Autorisation d'une dépense au montant de 254 682,46 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022, par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense totale de 279 682,46 \$

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer chaque année des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et des traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également d'effectuer le marquage des voies cyclables existantes.

L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt;
- des passages écoliers;
- des dos d'ânes;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des lignes axiales cyclables;
- des flèches, symboles du réseau cyclable, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires, lignes de guidage, et caserne de pompier sur l'ensemble du réseau routier.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et environnement de l'arrondissement de Lachine.

Les travaux de marquage débuteront à la mi-avril 2024.

JUSTIFICATION

Les employés de l'arrondissement de Lachine n'effectuent que le marquage des stationnements municipaux de Lachine. L'arrondissement ne possède pas les effectifs ni l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement de Lachine débiteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de cette offre de service favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'offre de service s'élève à 309 221,80 \$, taxes non applicables, pour réaliser les travaux de marquage pour l'année 2024. Un montant de 25 000 \$ est réservé pour les imprévus, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de l'année. La dépense totale au montant de 334 221,80 \$ sera financée à même le budget de fonctionnement 2024 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usages du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Lachine devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à la division des études techniques, qui effectuera un suivi sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-avril 2024

- Fin des travaux : fin octobre 2024

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Georgeta HAPAU
cheffe de section - circulation et
environnement

Le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1247865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 29 février 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 29 février 2024.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 13:47
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1247865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 29 février 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 29 février 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0048 - 2024-03-11 (1247865002)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024

CA24 19 0014 - 2024-02-05 (1247865001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

CA23 19 0322 - 2023-12-04 (1237865008)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une (1) liste des achats effectués par carte de crédit, une (1) liste des bons de commande, une (1) liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi qu'une (1) liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 29 février 2024.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit

pendant le mois de février 2024.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de février 2024.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de février 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} février au 29 février 2024. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains

Approuvé le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ann TREMBLAY
Directrice

Approuvé le : 2024-03-25



Dossier # : 1241633003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 12:36
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1241633003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0047 - 2024-03-11 (1241633002)**

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024

CA24 19 0015 - 2024-02-05 (1241633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 24 février 2024 au 19 mars 2024, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-03-25



Dossier # : 1243550002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de l'organisme AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025

D'approuver la reconnaissance des AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-27 09:28

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243550002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de l'organisme AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pendant cette période, des organismes se sont ajoutés et d'autres ont cessé d'être reconnus. Ces décisions ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts ou de décisions par communication officielle de la Direction d'arrondissement.

Un premier renouvellement triennal couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été fait. Un deuxième renouvellement triennal a été effectué au début de l'année 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

L'organisme AMIS DE LA SANTÉ MENTALE a déposé une demande de reconnaissance à l'arrondissement. Notre analyse nous permet d'accueillir l'organisme sous la classification C - organismes régionaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA23 19 0021 (1223550010)

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

DESCRIPTION

Un sommaire a été adopté le 13 février 2017 afin d'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et dans le but de leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Un autre cycle de reconnaissance a été fait pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. En mars 2023, le nouveau sommaire pour un cycle triennal couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Nous arrimons donc la date de fin au même cycle de reconnaissance de l'ensemble des organismes reconnus.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme à but non lucratif doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés. Il accepte d'adhérer aux différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Lachine a demandé aux organismes de soumettre annuellement des documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères en vue de leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, listes des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités, ainsi que la réalisation d'au moins un sondage de satisfaction auprès de sa clientèle au cours de son cycle triennal de reconnaissance). Chaque année, la DCSLDS procède à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et de la Politique de soutien aux événements publics. Ainsi, elle s'assure d'améliorer ses processus internes.

L'organisme oeuvre dans le domaine de la santé mentale et offre des services complémentaires aux organismes déjà reconnus. Il est classé régional, car ses services couvrent l'ouest de l'île (Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville, Baie d'Urfé, Kirkland, Beaconsfield, Pointe-Claire, Sainte-Geneviève-Île-Bizard, Pierrefonds-Roxboro, Dollard-des-Ormeaux, Dorval et Lachine). L'organisme a pris forme le 6 octobre 1981 et compte

aujourd'hui plus de 600 membres. Il accompagne les personnes et les familles à composer avec les troubles de santé mentale d'un être cher diagnostiqué ou non. Ce peut être un grand-parent, un enfant, un frère, une soeur, un cousin ou même un ami vivant avec un trouble de santé mentale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les paramètres de la catégorie C comme suit :
L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle de 25 \$ par participant de Lachine conditionnellement au respect des deux critères suivants : • les activités s'adressent à une clientèle vulnérable ; • trois villes ou arrondissements participent au financement de l'organisme. Un montant maximal de 2000 \$ peut être versé par ce programme.

Une seule demande peut être déposée par année dans ce programme. Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50% du budget de l'organisme. La subvention sera versée après analyse et recommandation. Toute communication de l'organisme devra faire mention du soutien accordé par l'Arrondissement. Si une subvention est attribuable selon les critères de la catégorie C, la demande de soutien financier sera annexée à un sommaire décisionnel ultérieur.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de cet organisme permet à l'arrondissement de Lachine de bonifier son offre de services à ses citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:30
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-05 13:32

Signataire : Andre HAMEL

IDENTIFICATION**Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est requis suite au projet de Règlement déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 afin de faire l'ajout suivant :
Article 7.12 Stationnement public :

1. Stationnement hors-rue contrôlé par borne de paiement

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue).

Le Règlement modifié se trouve en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, a été adopté par le conseil d'arrondissement de Lachine le 4 décembre 2023. Un amendement est nécessaire afin d'introduire des ajouts et des modifications au dit Règlement.

1. ART. 6.3 Permis d'occupation du domaine public

L'ajout des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par place de stationnement avec parcomètre à partir du 1^{er} février 2024 (article 6.3.2. point numéro 5, paragraphe d))

d) par place de stationnement avec parcomètre (à partir du 1 ^{er} février 2024)	2.75 \$/h 33,00 \$/jour
--	----------------------------

2. Remplacer le libellé de la Règle pour l'occupation du domaine public (*) de l'art. 6.3 par:

* Les tarifs prévus au présent tableau pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas pour un tournage de film, une activité culturelle ou promotionnelle gérée ou autorisée par la Ville, pour la vente d'arbres de Noël, pour un sous-traitant de la Ville et une compagnie d'utilité publique ou pour les événements organisés par des organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

3. ART. 7.12 Stationnement public

L'ajout, à partir du 1^{er} février 2024 du tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue)

4. ART 13.5 L'entrepôt, maison de la culture de Lachine - Prix des billets

Modification des frais relatifs au "Ciné-Club" passant de 7,00 \$ et 8,00 \$ à 6,50 \$ à 8,00 \$;

Ajout de la série "CAM en tournée", à titre gratuit pour tous;

Modification de la série "Chanson" pour "Chanson et variétés" sans changement de frais;

Modification des frais relatifs à la série "Notes et brioches" passant de gratuit à 5,00 \$ (gratuit pour les 12 ans et moins) à gratuit pour tous.

Ciné-Club	entre 6,50 \$ et 8,00 \$
Série "CAM en tournée"	gratuit pour tous
Série "Chanson et variétés"	entre 25,00 \$ et 50,00 \$ (aucun changement de frais)
Série "Notes et brioches"	gratuit pour tous

Calendrier et étapes subséquentes :

Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 : Adoption du règlement;

Le 3 avril 2024 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0310 (1227871001)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001)

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2023 sont reconduits en 2024. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA24-19001 -

Tarification 2024_Modifications_DAUSE_LOISIRS et TP (rouge), annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrtaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1246660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

D'adopter le Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événement publics .

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-05 13:28

Signataire : Andre HAMEL

IDENTIFICATION Dossier # :1246660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* , le 9 février 2024, requiert la mise à jour du *Règlement no RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* afin d'y prévoir d'une part le pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue d'événements publics sur le domaine public, et d'autre part d'introduire le permis d'événement.

L'autorisation de la tenue d'un événement public, par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement lors d'une séance du conseil, et sa publication subséquente, sont des étapes préalables à la demande d'un permis pour l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit pour un événement organisé par un organisme sans but lucratif dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, ou un événement organisé par une partie prenante qui n'a pas ce statut légal et cette reconnaissance.

En termes de frais, ce règlement modificateur fait écho au *Règlement sur la tarification* en vigueur et à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine* en ce que les frais sont levés exceptionnellement pour les organismes à but non lucratif dûment reconnus en vertu de la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 19 0240 | - Séance du 5 juillet 2010 : Adoption du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* .
 Séance du 7 juin 2010 : Avis de motion.

DESCRIPTION

Voici un aperçu des articles proposés et modifiés par ce règlement modificateur :

Règlement RCA09-19002	Modifications introduites par le RCA09-19002-01
Art. 1 – Nouvelle définition « Ordonnance »	

	<p>« Ordonnance</p> <p>Autorisation accordée, préalablement à la délivrance d'un permis, par le conseil d'arrondissement, en séance tenante et dont l'entrée en vigueur survient à sa publication, pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la tenue d'un événement public. »</p>
Art. 2.1 – Nouvel article	
	<p>« 2.1 Le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance édictée séance tenante, l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics, selon les conditions et modalités qu'il énonce.</p> <p>L'ordonnance publiée précède la délivrance du permis émis en vertu du présent règlement. »</p>
Art. 15 – Ajout d'un 4^e paragraphe	
<p>15 Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :</p> <p>1^o le dépôt de matériaux ou de marchandises;</p> <p>2^o la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations;</p> <p>3^o l'aménagement d'une terrasse commerciale.</p>	<p>15 Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :</p> <p>1^o le dépôt de matériaux ou de marchandises;</p> <p>2^o la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations;</p> <p>3^o l'aménagement d'une terrasse commerciale;</p> <p>4^o la tenue d'événements publics, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement.</p>
Art. 22 – Ajout d'un troisième alinéa concernant les événements publics	
<p>22. Le requérant de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public peut obtenir le permis requis en se conformant aux exigences suivantes :</p> <p>1^o fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient une assurance- responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars;</p> <p>2^o payer à la Ville les montants suivants :</p> <p>a) le prix du permis;</p> <p>b) le prix du droit d'occuper le domaine public pour le nombre de jours d'occupation</p>	<p>22. Le requérant de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public peut obtenir le permis requis en se conformant aux exigences suivantes :</p> <p>1^o fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient une assurance- responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars;</p> <p>2^o payer à la Ville les montants suivants :</p> <p>a) le prix du permis;</p> <p>b) le prix du droit d'occuper le domaine public pour le nombre de jours d'occupation</p>

autorisé, le cas échéant.

Les montants prévus au paragraphe 2 du premier alinéa sont ceux qui sont fixés au Règlement sur la tarification à la date du premier jour de l'occupation autorisée.

L'assurance-responsabilité exigée au paragraphe 1 du premier alinéa doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 23, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande.

autorisé, le cas échéant.

Les montants prévus au paragraphe 2 du premier alinéa sont ceux qui sont fixés au Règlement sur la tarification à la date du premier jour de l'occupation autorisée.

En vertu de ce même règlement, les montants prévus pour l'occupation temporaire du domaine public, autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un événement public organisé par un organisme à but non lucratif dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine, sont levés.

L'assurance-responsabilité exigée au paragraphe 1 du premier alinéa doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 23, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande.

JUSTIFICATION

Le règlement modificateur vient régulariser le « permis d'événement » tout en accordant au conseil d'arrondissement le pouvoir d'autoriser, par l'édition d'une ordonnance, l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics. L'ordonnance devant être publiée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine, permettra aux contribuables d'être informés, en amont, sur les activités qui sont autorisées sur toute composante de ce qu'on définit comme étant le domaine public.

De plus, l'introduction de la distinction donnée aux organismes à but non lucratif concrétise, avec les dispositions du *Règlement sur la tarification* en vigueur, les bénéfices accordés en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine*, si ceux-ci sont reconnus en vertu de la dite Politique, assurant ainsi la transparence et l'équité de traitement.

A partir de l'entrée en vigueur du règlement modificateur RCA09-19002-01, le conseil d'arrondissement édictera les ordonnances autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements publics, selon les conditions et les modalités qu'il détermine, organisés par les organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique, et par les parties prenantes ou organismes à but non lucratif qui n'ont pas ce statut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront principalement la responsabilité des services administratifs de l'arrondissement auprès des organismes à but non lucratifs reconnus et non reconnus, ainsi que des parties prenantes actives dans la vie lachinoise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 11 mars 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du 2 avril 2024 : Adoption;

Semaine du 2 avril 2024 : Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-05



Dossier # : 1246660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

D'adopter le Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement (2535-9) sur les nuisances.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-06 15:05

Signataire : Andre HAMEL

IDENTIFICATION Dossier # :1246660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a adopté, à sa séance du 5 février 2024, son nouveau *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* , par lequel il abrogeait son règlement antérieur, le *Règlement numéro 2535-9* . Le *Règlement RCA24-19004* est entré en vigueur le 9 février 2024.

En prévision de la programmation estivale qui débutera dès avril 2024, il convient d'introduire modifications à cet important règlement afin d'autoriser certaines dérogations en toute conformité à la réglementation lachinoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-02-05 - CA24 19 0017 (1239870002)

Adoption du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

2023-12-20 - CA23 19 0349 (1239870002)

Avis de motion pour le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

DESCRIPTION

Le règlement modificateur présente cinq articles dont les quatre premiers ont pour but :

Art. 29 - Article modifié puisque l'exception est prévue au 2^e alinéa	
Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage, sauf s'il s'agit de lumières utilisées de façon temporaire dans le cadre d'un événement ou d'un spectacle ou visant à mettre en valeur un immeuble patrimonial.	« 29. Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage. »
Art. 36, 14^o paragraphe, alinéa 3 – Article dont la portée est élargie	

<p>14° [...]</p> <p>De plus, le paragraphe 14 ne s'applique également aux roulottes et les remorques d'une superficie maximale de 15 m² (161 pi²) utilisées qu'à des fins de restauration complémentaires à l'exercice d'activités sportives, récréotouristiques ou tout événement autorisé par l'arrondissement tenues dans les parcs et espaces verts.</p>	<p>« De plus, le paragraphe 14 ne s'applique également aux roulottes et les remorques d'une superficie maximale de 15 m² (161 pi²) utilisées qu'à des fins complémentaires à l'exercice d'activités sportives, récréotouristiques ou tout événement autorisé par l'arrondissement. »</p>
<p>Art. 36, paragraphe 16° – Article modifié afin de préciser les exceptions</p>	
<p>16° consommer une boisson alcoolisée dans un lieu public, à l'exception des événements autorisés par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement, aux conditions, jours, heures et lieux qu'il détermine.</p>	<p>« 16° consommer une boisson alcoolisée dans un lieu public, à l'exception :</p> <p>a) des terrasses commerciales installées sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques et autorisée par la loi;</p> <p>b) d'un repas en plein air dans la partie d'un parc où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique; ou</p> <p>c) des événements autorisés par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement, aux conditions, jours, heures et lieux qu'il détermine. »</p>
<p>Art. 36.1 – Nouvel article introduisant des exceptions par ordonnance du conseil d'arrondissement</p>	
	<p>« 36.1° Malgré les énoncés des paragraphes 11o, 12o et 13o de l'article 36, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance édictée en séance du conseil, permettre la vente de marchandises à l'occasion d'événements autorisés sur le domaine public, selon les conditions qu'il détermine. »</p>

JUSTIFICATION

Les règlements municipaux régissent la vie en communauté et leur application s'étend à tous, incluant l'administration municipale, les personnes physiques et les personnes morales. Dans notre état de droit il est important de maintenir un corpus réglementaire à jour qui reflète les divers types d'activités qui s'y déroulent et dont la compréhension, le respect et l'application contribuent au respect de ce vivre ensemble.

Nul n'est censé ignorer la loi. Ce règlement en particulier a une portée générale sur la vie des concitoyens, il est un outil dans les mains des inspecteurs et inspectrices de l'arrondissement et du Service de police de la Ville de Montréal, et il permet de pénaliser les comportements qui sont des infractions et constituent des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* et les modifications apportées par ce premier règlement modificateur sont communiquées par les divers services municipaux en lien avec les organismes sans but lucratif et les parties prenantes qui organisent des événements et les entreprises œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Puisque ce règlement régie plusieurs aspects de la vie des citoyens, des résidents et des entreprises, il est préconisé de publier du matériel pédagogique pour le public dans les médias sociaux de l'arrondissement et sur sa page Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 11 mars 2024 : Avis de motion;
Séance du 2 avril 2024 : Adoption;
Semaine du 2 avril 2024 : Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-05



Dossier # : 1249399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009)

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 14:54
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'article 89.4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et un permis de construction (3001637534) a été émis le 27 septembre 2023.

En raison des besoins de chantier et à la lecture d'un rapport d'ingénieur qui mentionne l'instabilité et la contamination des sols, la conservation des murs des façades et des fondations du bâtiment face à la rue William-MacDonald et 6^e Avenue n'est pas possible.

Ce qui nous oblige à modifier certains articles du *Règlement RCG 23-009* en vigueur.

Les modifications consistent à :

- Ajouter à l'article 2 du premier alinéa, du paragraphe 1 : l'article 4.2.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin de déroger au triangle de visibilité;
- Abroger l'article 4 : concernant les façades du bâtiment faisant face à la rue William-MacDonald et 6^e Avenue qui doivent être conservées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06 CA23 19 0051 (1229399038)

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

2023-04-20 CG23 0207 (1229399038)

Adoption- *Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance*

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de *Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 qui est de « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquats et abordable»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le règlement en objet

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1247626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édicition des ordonnances en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)

D'autoriser la tenue des événements publics d'avril et mai 2024;

D'édicter les suivantes ordonnances en vue de la célébration de ces événements publics :

- l'ordonnance OCA24-24004-15-001 en vertu de l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*;
- l'ordonnance OCA24-RCA09-002-001 en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics*;
- l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-001 en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-001 en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Lieux publics, heures et dates	Événements	Autorisations par ordonnances
Parc Saint-Louis 12 h 30 à 16 h Mardis 16, 23 et 30 avril, puis 7, 14, 21 et 28 mai 2024, et les jeudis 18 et 25 avril, puis les 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2024	Prestations musicales Le Réveil de Lachine	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
« Plancher de danse » 3051, boul. Saint-Joseph 7 h à 18 h 30 Samedi 4 mai 2024	Tournoi du député Le Parados	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances)

		OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
Place publique du Marché 9 h à 12 h (midi) Samedis 4 mai et 1 ^{er} juin 2024	Marché Cercle des fermières	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
Rue Notre-Dame, entre les 10^e et 15^e Avenue 10 h à 22 h Samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024 <i>* Fermeture de la rue Notre- Dame, de 10 h le vendredi 24 mai à 10 h le lundi 27 mai 2024</i>	Dame Festive Opération culture et festivités de l'Ouest	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) OCA24-24004-15-001 (Fermeture de rue)
Parc René-Lévesque 7 h à 16 h Mardi 28 mai 2024	Course populaire du Collège Sainte-Anne Collège Sainte-Anne	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)

Signé par

Le

Signataire :

Andre HAMEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1247626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édicition des ordonnances en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer.

Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, les événements organisés par les parties prenantes au cours des mois d'avril et mai 2024 nécessitent ce type d'autorisations par ordonnances afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment :

1. *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002-1);*
2. *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001) ;*
3. *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances et le Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement RCA24-19004 sur les nuisances;*
4. *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CE23 1548 (1236901006)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

2023-08-14 - CA23 19 0195 (1236901004)

Autorisation permettant à l'organisme LE REVEIL DE LACHINE de tenir des prestations musicales, avec amplification sonore, pour les mois d'août à septembre 2023, au parc Saint-Louis de Lachine en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

2023-07-04 - CA23 19 0180 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

2023-06-05 - CA23 19 0150 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15*

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois d'avril et mai 2024, et comportent les suivantes ordonnances devant être édictées par le conseil d'arrondissement :

Lieux publics, heures et dates	Événements	Autorisations par ordonnances
Parc Saint-Louis 12 h 30 à 16 h Mardis 16, 23 et 30 avril, puis 7, 14, 21 et 28 mai 2024, et les jeudis 18 et 25 avril, puis les 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2024	Prestations musicales Le Réveil de Lachine	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
« Plancher de danse » 3051, boul. Saint-Joseph 7 h à 18 h 30 Samedi 4 mai 2024	Tournoi du député Le Parados	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
Place publique du Marché 9 h à 12 h (midi) Samedis 4 mai et 1 ^{er} juin 2024	Marché Cercle des fermières	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public)

		OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)
Rue Notre-Dame, entre les 10^e et 15^e Avenue 10 h à 22 h Samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024 <i>* Fermeture de la rue Notre-Dame, de 10 h le vendredi 24 mai à 10 h le lundi 27 mai 202</i>	Dame Festive Opération culture et festivités de l'Ouest	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) OCA24-24004-15-001 (Fermeture de rue)
Parc René-Lévesque 7 h à 16 h Mardi 28 mai 2024	Course populaire du Collège Sainte-Anne Collège Sainte-Anne	OCA24-RCA09-002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification)

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du Conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. De plus, l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-001 lève les tarifs pour les événements publics autorisés par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur, et les directions concernées de l'arrondissement seront informées de manière à ce que les contribuables soient au fait de ces événements et notamment de la fermeture de la rue Notre-Dame du vendredi 24 mai, 10 h, au lundi 27 mai, 10 h.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication. .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOVAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

**Dossier # : 1246470003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 703 899 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.2 b), 4.1.3.1 b) i), 4.2.8.5, 4.14.3 a), 4.14.4.16, et 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
LOTISSEMENT

4. Les dimensions des lots projetés doivent être conformes au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2
USAGE

5. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3
BÂTIMENTS

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

7. Le nombre de logements est de 115 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 et 15 à 19 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

11. Les balcons en cours latérales ou en cours arrière sont autorisés.

SECTION 4
STATIONNEMENT

12. Le ratio de stationnement est de 1.2 case par unité d'habitation.

13. Le ratio de cases de petites dimensions est de 55% conformément à la page 8 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 2 du document intitulé « Structure souterraine » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 1 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

16. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

17. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

18. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

19. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

20. Un écran acoustique, implanté le long de la ligne de lot adjacente à l'autoroute 20 doit être réalisé avant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

21. L'écran acoustique visé à l'article 22 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

22. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 2° Favoriser une architecture contemporaine;
- 3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique.
- 4° Accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade du bâtiment devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

25. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

26. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 24 et 25, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

27. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 165 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-03-11 12:07

Signataire :

Andre HAMEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec, situé au 370-390, rue Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La compagnie Andritz a cessé ses activités depuis quelques années et le site a été acquis aux fins de développement résidentiel. Le bâtiment industriel a fait l'objet d'une demande de démolition qui a été approuvée par le comité de démolition, sans objection. Le projet de développement avait été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres s'étaient déclarés favorables à la proposition qui compte un bâtiment multifamilial de 115 unités, quatre rangées de maisons de ville totalisant 29 unités, le prolongement de la 4^e Avenue vers la rue Sherbrooke ainsi qu'un parc d'une superficie de 970 mètres carrés, dans le cadre de la compensation pour frais de parc, et qui correspond à 7 % de la superficie totale du terrain.

La première phase d'approbation vise l'immeuble multifamilial dont la densité déroge au zonage en vigueur. Les requérants ont demandé une procédure de PPCMOI afin de réaliser leur projet.

Le projet

L'ancien site de la compagnie Andritz sera subdivisé en cinq (5) lots dont trois (3) résidentiels et deux pour le prolongement de la 4^e Avenue et le parc. Le lot situé au Nord accueillera le bâtiment multifamilial de quatre (4) étages.

Implantation

Le bâtiment est implanté en « U » dont la cour intérieure complète la rue Sherbrooke. La branche nord longe la voie de service, la branche sud sépare l'immeuble des rangées de maisons de ville.

Architecture

La proposition soumise répond à une architecture contemporaine, aux lignes droites, ouvertures régulières et revêtements de couleurs neutres.

Le volume est fracturé aux extrémités des branches du « U », un assemblage créé par des retraits de façades, occupés par les balcons.

Pour le revêtement extérieur, les concepteurs proposent une maçonnerie grise pour les façades extérieures et les extrémités, une brique blanche est prévue pour les façades intérieures.

L'accès principal au bâtiment s'effectue au niveau de la cour intérieure et donne accès aux habitations et à plusieurs espaces communs : lounge, salle de sport et autres. L'entrée en « L » est entièrement vitrée et, sur un des côtés, fait face à l'espace gym intérieur, également vitré, pour créer ainsi un couloir de lumière.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe l'ensemble de la structure souterraine et compte 130 cases dont 74 de petites dimensions et trois (3) cases pour personnes à mobilité réduite. L'accès au garage s'effectue par l'intérieur de la cour. Huit (8) cases extérieures sont également prévues le long de la limite ouest du site.

La cour intérieure est munie d'un rond-point aménagé qui permet une circulation à sens unique, la desserte des stationnements et l'accès au débarcadère.

Aménagement et fonctionnement du site

L'espace résiduel dégagé par l'implantation du bâtiment et l'allée de circulation est entièrement verdi et planté. Le site bénéficie d'une trame d'allées piétonnes qui permettent de relier les différents points d'intérêt du projet et de le relier au reste du développement ainsi qu'au projet résidentiel Gardenia.

Une piscine extérieure commune est aménagée dans la cour nord, en continuité avec le gymnase et le toit de l'immeuble est aménagé en plusieurs sections verdies, accessibles aux résidents.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue entièrement dans la section souterraine de l'immeuble où un local de 85 mètres carrés est aménagé à cet effet. Pour les jours de collecte, une zone d'entreposage pavée de 50 mètres carrés est prévue pour accueillir les différents bacs, selon le programme de collecte de l'arrondissement.

Circulation

Le site est actuellement desservi par le rue Sherbrooke qui aboutit au cœur du développement. Lors de la planification du projet, l'arrondissement a fortement orienté les promoteurs vers le prolongement de la 4^e Avenue jusqu'à la rue Sherbrooke qui devient ainsi une nouvelle voie de desserte pour le projet. Cette nouvelle configuration permettra à la fois de désenclaver et d'intégrer le projet dans son environnement et de palier à l'enjeu de

circulation que constitue l'école du Très-Saint-Sacrement.

Une étude de circulation est en cours, toutefois, une analyse préliminaire des services techniques de l'arrondissement recommande cette position.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une Métropole mixte (RMM)

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total (incluant les maisons de ville), ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

En matière de logements sociaux et abordables, les promoteurs ont opté pour la contribution financière.

Ce projet déroge au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 19 juillet 2023;

- Adoption du premier projet de résolution : 11 mars 2024;
- Avis public de consultation publique : à déterminer;
- Tenue de la consultation publique : à déterminer;
- Adoption du second projet de résolution : à déterminer;
- Avis sur les demandes de tenue de registre : à déterminer;
- Procédures d'approbation référendaire : à déterminer;
- Adoption de la résolution : à déterminer;
- Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-02-27



Dossier # : 1246470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3e Avenue)

D'autoriser, selon les documents datés du 17 janvier 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3^e Avenue) :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement de Zonage numéro 2710* prévoit, pour une habitation multifamilial de moins de cinq (5) étages, un ratio de stationnement d'une virgule cinq (1,5) case par logement.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-21 14:22
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3e Avenue)

CONTENU**CONTEXTE**

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3^e Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le comité de démolition a statué en faveur de la démolition du bâtiment unifamilial et du projet de remplacement. Le propriétaire propose un bâtiment multifamilial de six (6) unités, sur trois (3) étages.

Le projet soumis est conforme à l'ensemble des dispositions du *Règlement sur le Zonage numéro 2710* , à l'exception du nombre de cases de stationnement. En effet, la proposition compte six (6) cases, soit un ratio d'une (1) case de stationnement par unité de logement au lieu d'une case et demie.

Les requérants demandent une dérogation à cette disposition afin de permettre la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1249399015

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame (lot 2 133 138)

D'autoriser, selon les documents datés du 5 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,99 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-03-25 11:10

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame (lot 2 133 138)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment mixte situé au 1270-1290, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,99 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Tenant compte des éléments préalablement exposés qui sont que l'agrandissement a fait l'objet d'une demande de permis conforme et complète et que la construction a été effectuée de bonne foi, la DAUSE recommande la demande de dérogation mineure, car la mise en conformité concernée par la présente demande impliquerait une démolition qui causerait un grand préjudice financier au requérant.

La construction de l'agrandissement a été effectuée de bonne foi si l'on considère que le requérant a obtenu un permis en bonne et due forme de la part de l'arrondissement de Lachine. La mise en conformité concernée par la présente demande impliquerait la démolition complète de l'agrandissement et causerait la diminution de la valeur de la propriété.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1249399014

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame (lot 2 133 139)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 5 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à la régulation de l'implantation d'un bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,96 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-03-21 14:21

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame (lot 2 133 139)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment mixte situé au 1246-1268, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,96 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Compte tenu des éléments préalablement exposés, qui sont que l'agrandissement a fait l'objet d'une demande de permis conforme et complète et que la construction a été effectuée de bonne foi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la demande de dérogation mineure, car la mise en conformité concernée par la présente demande impliquerait une démolition qui causerait un grand préjudice financier au requérant.

La construction de l'agrandissement a été effectuée de bonne foi si l'on considère que le requérant a obtenu un permis en bonne et due forme de la part de l'arrondissement de Lachine. La mise en conformité concernée par la présente demande impliquerait la démolition complète de l'agrandissement et causerait la diminution de la valeur de la propriété.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1246470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

D'autoriser, selon les documents datés du 15 janvier et du 11 mars 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial situé sur le lot numéro 1 703 391 ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment bifamilial, une façade principale d'une largeur de 5,6 mètres, et ce, bien que l'article 4.18 du *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* prévoit une largeur minimale de 5,8 mètres.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-22 14:24
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 931 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette) permettant :

- une largeur minimale du bâtiment de 5,6 mètres au lieu de 5,8 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'immeuble datant du début du 20^e siècle, qui a occupé le terrain à l'étude jusqu'en 2016, a fait l'objet d'une ordonnance de démolition suite à un effondrement.

L'immeuble, resté vacant plusieurs années, avait également fait l'objet de plusieurs avis visant l'insalubrité du bâtiment et du terrain ainsi que des travaux sans permis.

La propriété a récemment été acquise par un nouveau propriétaire qui propose la construction d'un bâtiment bifamilial sur deux (2) étages plus mezzanine. Les deux (2) logements s'organisent sur deux niveaux : sous-sol et rez-de-chaussée et étage et mezzanine.

Le projet soumis est conforme sur la quasi-totalité des dispositions du Règlement sur le Zonage à l'exception de la largeur de la façade avant du bâtiment qui n'atteint pas les 5,8 mètres prescrits pour un bâtiment bifamilial.

Le requérant soumet une demande de dérogation mineure afin de permettre la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1249399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023;
D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec, sans condition.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-25 11:27
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout, en cour latérale droite, d'un volume de deux (2) étages, afin d'aménager un espace de vie supplémentaire. La superficie de plancher totale ajoutée est de 60 m² incluant le garage. La proposition inclut aussi la démolition du garage détaché existant et l'ajout d'une terrasse au-dessus du futur garage d'une superficie de 13,74 m².

Le revêtement de l'agrandissement, en façade avant, sera de brique et le revêtement, en façade latérale droite et arrière, sera en clin d'aluminium de couleur noire. La fenestration sera de modèle à guillotine en aluminium de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant seront aussi transformées. La transformation comprend les éléments suivants :

- Le revêtement de la toiture qui sera en bardeau d'asphalte de couleur noire, identique à celle de l'agrandissement;
- La marquise sera peinte en noir;
- La fenestration existante sera changée pour un modèle à guillotine de couleur noire;
- Les volets de la fenêtre du rez-de-chaussée, en façade avant, seront peints en noir.

La présente propriété a fait l'objet d'une résolution en date du 14 août 2023 (CA23 19 0200) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) demande d'abroger celle-ci afin de permettre la construction de l'agrandissement sans la condition d'ajout d'un revêtement de brique identique à celui présent en façade avant sur l'ensemble du rez-de-chaussée. Les requérants demandent le retrait de cette condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-08-14 - CA23 19 0200 (1239399028)

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'étendre les espace de vie d'une famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1246470008

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements, sis au 752, 3e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 janvier 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sis au 752, 3^e Avenue.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-03-22 14:14

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements, sis au 752, 3e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sis au 752, 3^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le comité de démolition a statué en faveur de la démolition du bâtiment unifamilial et du projet de remplacement. Le propriétaire propose un bâtiment multifamilial de six (6) unités, sur trois (3) étages.
Architecture

Le concepteur a opté pour une architecture sobre et linéaire, un revêtement en brique et une large fenestration qui s'organise autour d'une section centrale en recul qui accueille les balcons, en façade avant.

Des balcons sont également prévus en cour arrière qu'accompagne également une fenestration régulière et conséquente.

L'entrée principale est excentrée, située dans le coin que forment la 3^e Avenue et la ruelle qui longe le terrain.

Les concepteurs, à la suite de la recommandation des membres du comité de démolition, ont opté pour un revêtement en brique sur l'ensemble des façades. Afin de marquer les articulations de la façade principale, deux modèles de brique ont été retenus : une brique brune pour les parties principales de la façade et une brique mélangée dans les tons de brun et de rouge pour souligner le partie centrale et les colonnes de fenestration. Une brique rouge unie recouvre l'essentiel des façades latérales et arrière.

Fonctionnement du site et stationnement

Le stationnement est exclusivement extérieur et accessible de la ruelle, il compte six (6) cases, correspondant à un ratio d'une (1) case par unité de logement. L'espace résiduel est entièrement verdi et planté.

En cour arrière, un espace est également prévu pour l'entreposage des déchets et le stationnement des vélos.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1246470002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien sise au 305, 43e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du mois de février 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour le projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien, sis au 305, 43e Avenue.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-03-22 14:19

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien sise au 305, 43e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien sise au 305, 43^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeois a entamé une série de rénovations pour l'école Victor-Thérien.

Les travaux intérieurs de mise en conformité du bâtiment et de ses installations ont débuté en janvier dernier et devraient se poursuivre jusqu'au début du printemps. Ceux-ci visent l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que l'aménagement de la cour.

Enveloppe extérieure

Autre que les travaux de rejointement et de réparation de la maçonnerie existante, la réfection d'une partie du toit en toiture blanche et la reconstruction des escaliers et rampes situés sur la façade nord, les interventions extérieures visent principalement les ouvertures. Ainsi, l'ensemble des fenêtres sera remplacé sans modification de la forme ou des dimensions. Les concepteurs ont opté pour un modèle à auvent, fixe ou à trémie, selon le cas, à encadrement métallique noir. La porte de service à double battant sera également remplacée par une porte simple.

Aménagement de la cour

Le réaménagement de la cour compte de nouvelles installations sportives et récréatives ainsi que la plantation de plus d'une trentaine d'arbres et d'arbustes.

L'espace verdi ne sera, pour sa part, que très peu augmenté.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13

mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-01-29



Dossier # : 1246470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine, sis au 46, 16e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 février 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour le projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine sis au 46, 16^e Avenue.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-22 14:18
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1246470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine, sis au 46, 16e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine, sis au 46, 16e Avenue.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le centre de formation professionnelle de Lachine entame une série de rénovations intérieures et extérieures qui s'échelonnent sur les deux prochaines années. Pour le volet extérieur, il s'agit essentiellement du remplacement des fenêtres, sans modification des ouvertures, ainsi que de travaux d'entretien mineurs ciblés.

Sur les façade avant (16^e Avenue) et latérales, l'ensemble des fenêtres seront remplacées à l'identique en termes de modèle, de matériau et de couleur. Celles de la façade arrière seront remplacées par un modèle à trois (3) sections, identique à celui des autres façades.

Les travaux impliquent également la restauration de la corniche située au-dessus de l'entrée principale, le nettoyage, la restauration ou le remplacement des allèges, selon le cas, remplacement des persiennes d'aération en métal brun commercial (façade arrière), remplacement des moustiquaires, réparation des trous laissés par les anciens grillages (façade arrière).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1246470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 janvier et du 11 mars 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-03-22 14:20
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble datant du début du 20^e siècle qui a occupé le terrain à l'étude jusqu'en 2016 a fait l'objet d'une ordonnance de démolition suite à un effondrement.

L'immeuble, resté vacant plusieurs années, avait également fait l'objet de plusieurs avis visant l'insalubrité du bâtiment et du terrain ainsi que des travaux sans permis.

La propriété a récemment été acquise par un nouveau propriétaire qui propose la construction d'un bâtiment bifamilial sur deux (2) étages plus mezzanine. Les deux (2) logements s'organisent sur deux niveaux : sous-sol et rez-de-chaussée et étage et mezzanine.

Architecture

Le volume proposé est de facture classique contemporaine, avec peu d'ornementation et de relief et une large fenestration. Les concepteurs ont opté pour un revêtement en maçonnerie sur l'ensemble des façades et un matériau plus léger, de couleur grise, pour la mezzanine. Pour les cadres de portes et fenêtres, le choix s'est porté sur un métal noir.

Le même matériau est repris pour les garde-corps des balcons qui s'étalent sur toute la largeur de la façade arrière.

L'aménagement du site et stationnement

Le projet prévoit deux (2) cases de stationnement accessibles par la ruelle. L'ensemble du terrain résiduel est verdi.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-03-20